

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2019.00103
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 16 septembre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-200052603-20190909-02019001630-0E

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEKON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la désignation de Mme Elisabeth BILDSTEIN en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2019.00104
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 16 septembre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-200052603-20190909-02019001640-0E

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEKON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire explique à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal a été publié sur le site Internet de la Commune au lien suivant :

<http://www.kaysersberg-vignoble.fr/accueil/compte-rendu-du-conseil-municipal/>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2019.00105
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-200052603-20190909-02019001050-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations :

Absent(e)s, excuse(s) :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 20 février 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND acte des décisions suivantes :

Domaine	Date	Montant	Objet
6. Assurances			
Encaissements d'indemnités	27/06/2019	1 782,00 €	Bris de glace sur vitrail – Rosace de la chapelle Saint-Michel de Kaysersberg
	12/08/2019	1 746,00 €	Choc de véhicule sur lampadaire à Sigolsheim route du vin
	19/08/2019	2 127,67 €	Dommages électriques Badhus
5. Locations			
Bail garage (1 an)	01/08/2019	29,96 € /mois	Garage dans l'enceinte de la gendarmerie
Bail Logement nu (6 ans)	12/08/2019	450,00 € /mois	Appartement Sigolsheim 5 rue de la 1 ^{ère} armée

Domaine	Date	Montant € H.T.	Titulaires
4. Marchés publics			
Maîtrise d'œuvre _ travaux d'extension de la salle des sports	01/07/2019	27 720,00	ATELIER G5
Travaux de reconstruction du pont de la rue du Geisbourg	28/06/2019	643 546,95	Groupement d'entreprises ARKEDIA/VOGEL
Travaux de percement d'une porte dans la basse-cour du château _ lot 1 _ maçonnerie, pierres, échafaudage	20/05/2019	31 754,60	Entreprise SCHERBERICH
lot 2 _ serrurerie	20/05/2019	6 275,00	entreprise LAEMMEL
Travaux de réfection du chemin rural du Geissenlaeger	06/08/2019	17 540,00	entreprise TRADEC
Avenants _ travaux de mise aux normes de la maison des associations de Kientzheim Kaysersberg Vignoble			(commission du 21-6-2019)
lot 3 menuiserie aluminium	28/05/2019	le montant du marché initial passe de 17 401,80 à 14 571,34 avenant : 2 830,46 diminution : 16,27 %	ENTREPRISE KLEINHENNY SAS
lot 10 électricité	28/05/2019	le montant du marché initial passe de 19 420,25 à 20 900,95 avenant : 1480,70 Augmentation : 7,62 %	ENTREPRISE ELEC 2 M

le montant total initial de tous les lots passe de 241 972,14 € à 253 022,75 €
le montant total des avenants conclus à ce jour est égal à 11 050,61 €
augmentation : 4,57 %

Domaine	Date	Montant € H.T.	Titulaires
(commission du 2-8-2019)			
Lot 2 étanchéité, couverture zinguerie	05/08/2019	le montant du marché initial passe de 5 100,53 à 8 501,29 avenant : 3 400,76 Augmentation : 66,67 %	ENTREPRISE STEINLE
Lot 5 plâtrerie, isolation, faux-plafonds	05/08/2019	le montant du marché initial passe de 20 580,98 à 23 912,61 avenant : 3 331,63 Augmentation : 16,19 %	ENTREPRISE OLRV CLOISONS
Lot 8 peinture intérieure/extérieure	05/08/2019	le montant du marché initial passe de 11 777,26 à 12 577,26 avenant : 800,00 Augmentation : 6,79 %	ENTREPRISE LAMMER
Maîtrise d'Œuvre	05/08/2019	le montant du marché initial passe de 14 208,00 à 16 675,53 avenant : 2 467,53 Augmentation : 17,37 %	BET INOTEC mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre

le montant total initial de tous les lots passe de 241 972,14 à 260 555,14 €
le montant total des avenants conclus à ce jour est égal à 18 583,00 €
augmentation : 7,68 % (sans la maîtrise d'œuvre)

Avenant _ mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	21/06/2019	<p>La municipalité a décidé d'effectuer les travaux</p> <p>1 des 6 bâtiments définis initialement en mission " B " en 2019 au lieu de 2020 ou plus.</p> <p>2 Fermeture de l'école Maternelle Bristel, et projet de transfert de la crèche " Boucle d'Or " dans ce bâtiment :</p> <p>De ce fait l'école Bristel et ladite crèche sont à sortir de l'étude qui est portée au global de 35 à 33 bâtiments, et de 29 à 27 en mission type " A ".</p> <p>3 Rajout au programme : la sécurisation de la gendarmerie, en raison de la demande de la Gendarmerie en date du 15-05-2019 pour le poste de Kaysersberg Vignoble.</p> <p>4 Intégration du camping de Kaysersberg Vignoble en " mission " A " complète</p> <p>5 Pour permettre au bureau d'études d'aller jusqu'au bout des travaux sur certains bâtiments (mission " type B ") en 2019, il est décidé d'affermir la tranche optionnelle de suite en même temps que la tranche ferme par ordre de service n° 1.</p>
--	------------	--

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

<p>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</p> <p>---</p> <p>ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE</p> <p>---</p> <p>Nombre des membres du Conseil Municipal</p> <p>Elus : 29</p> <p>En fonction : 29</p> <p>Présents : 28</p> <p>Procurations : 0</p> <p>Excuses : 0</p> <p>Absents : 1</p>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00106
du registre des délibérations du Conseil Municipal

RECU EN PREFECTURE

Le 16 septembre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-200028603-20190909-D2019001060-DE

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Héléne BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

ADHÉSION AU DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AUX BOURGS CENTRES STRUCTURANTS

La Région Grand Est, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants, a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural, notamment ceux en perte d'attractivité à travers un dispositif, visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Associant l'échelle intercommunale et favorisant la mutualisation des moyens de la commune et de l'EPCI, les projets doivent bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

Kaysersberg Vignoble est éligible à ce dispositif.

Concrètement, après l'identification des forces et faiblesses du territoire et la proposition d'une stratégie de réponse aux enjeux identifiés, l'aide régionale consiste notamment en

- une enveloppe de 500.000 € permettant de financer des investissements structurants identifiés dans le projet global et concourant au renforcement des fonctions de centralité (avec un taux d'aide de 40% et un plafond d'aide de 150.000 € par projet).
- L'accès de manière bonifiée au dispositif OPAH en milieu rural

Le diagnostic et la stratégie de réponse sont présentés dans le document joint en annexe au présent rapport.

Afin d'inscrire notre territoire dans ce dispositif et ouvrir l'accès aux financements pour les actions d'ores et déjà identifiées, je vous propose :

- D'approuver la stratégie de redynamisation proposée en réponse aux enjeux telle que décrite dans le document joint en annexe
- De solliciter les aides régionales au titre du dispositif « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural »

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DEMANDE à bénéficier de l'aide de la Région Grand Est au titre du dispositif « Stratégie de redynamisation des bourgs structurants »

APPROUVE la stratégie de redynamisation proposée en réponse aux enjeux telle que décrite dans le document joint en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les actions inscrites dans le programme d'action feront l'objet d'une délibération spécifique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00107
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-20032683-20190909-D201901070-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoit KUSTER, Mme Héïène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelynne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MÉDIATHÈQUE

Mme Martine SCHWARTZ explique à l'assemblée :

La stratégie de redynamisation du bourg centre prévoit la requalification de différents espaces publics dont le parc de la médiathèque.

Ainsi, le cabinet de paysage LAP'S a été missionné par la Ville pour réfléchir au réaménagement du parc de la médiathèque. Il a produit un diagnostic et un ensemble de propositions, qui ont été présentés au groupe de travail (composé des membres de la commission urbanisme et des représentants des utilisateurs de l'équipement public).

Suite aux échanges successifs qui ont eu lieu avec le groupe de travail dédié, le projet a été réajusté puis a fait l'objet d'une présentation à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, qui a émis des remarques, notamment sur les mesures d'accompagnement de la suppression du mur d'enceinte. L'Avant-projet ainsi modifié est présenté au Conseil Municipal.

ENTENDU les explications de Mme Martine SCHWARTZ, Adjointe en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable,

VU la stratégie de redynamisation du bourg centre présentée en Conseil Municipal et le dispositif régional d'aide afférent

VU le contrat de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet de paysage LAP'S

VU les réunions du groupe de travail « Parc de la Médiathèque » en dates du 21/05/2019 et du 04/06/2019 ;

VU l'Avant-projet présenté par le maître d'œuvre ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'Avant-projet de réaménagement du Parc de la médiathèque de Kaysersberg et le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-après :

Dépenses		Recettes	
Nature	HT	Origine	HT
Montant des travaux (APD)	310 000 €	Région Grand Est (40%) *	150 000 €
Maîtrise d'œuvre (11,5%)	35 650 €		
Provision pour désamiantage	6 500 €		
Frais divers publication, SPS,...(3%)	9 300 €		
Provision pour aléas (10%)	31 000 €		
TVA	78 490 €	Autofinancement KBV FCTVA	243 687 € 77 253 €
Total TTC	470 940 €	Total	470 940 €

* Aide aux bourgs structurants, plafonnée à 150 000 €

APPROUVE l'inscription de ce projet au programme d'actions de la stratégie de redynamisation du bourg centre et à ce titre sollicite l'aide régionale correspondante

RAPPELLE que, conformément à la délibération n°2017/02-019, M. le Maire est autorisé à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de l'intégralité des demandes de subventions au profit de la Commune, dans quelque domaine que ce soit ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés à intervenir

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs

CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....

EXTRAIT N°2019.00108
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 16 septembre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-20002603-20190909-D2019001080-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Héléne BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

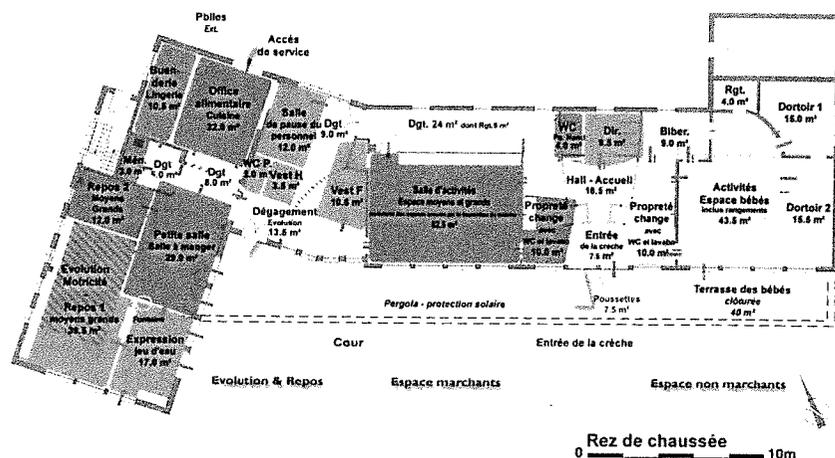
Date de convocation : 03 septembre 2019

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE BRISTEL EN CRÈCHE

La fermeture de l'école maternelle Bristel est l'opportunité de réfléchir à l'amélioration des conditions d'accueil de la petite enfance à Kaysersberg. En effet, les locaux actuels du multi-accueil ne sont plus adaptés au nombre de places offertes et la PMI demande pour maintenir l'agrément de nombreuses améliorations et mises aux normes dont certaines difficiles à prendre en compte dans la surface existante. En particulier, il faut prévoir à minima 10 m² par enfant soit 300 m² pour les 30 places aujourd'hui autorisées alors que le bâtiment actuel n'est que de 200 m² et qu'une extension in situ n'est pas possible.

Un groupe de travail auquel ont été associés des représentants de la CCVK, les salariés de la crèche, la PMI et la Caisse d'allocations familiales a réfléchi avec l'accompagnement de l'ADHAUR durant l'été à un programme de transformation de l'ancienne école maternelle en tenant compte des contraintes réglementaires et de l'amélioration fonctionnelle recherchée. Il a par ailleurs été posé que le projet de restructuration ne devait pas impacter la façade et la structure du bâtiment.

Sur ces bases, le programme pourrait aboutir à l'aménagement suivant :



Les 430 m² de l'école sont ainsi valorisés et permettrait à la crèche de disposer d'une surface quasi doublée. De part et d'autre de l'accueil sont situés les espaces de vie des bébés (non-marchants) et des enfants plus grands, tandis que l'aile ouest accueillerait les locaux techniques, l'espace restauration et l'espace de motricité également utilisé comme lieu de repos pour les grands.

La cour, d'ores et déjà clôturée serait conservée dans son intégralité. Quelques aménagements sont néanmoins à prévoir pour permettre l'usage tant par les bébés que les enfants plus âgés.

Enfin, outre l'aménagement intérieur, il est prévu de rénover la toiture et de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment (isolation, changement des fenêtres, voire pose de panneaux photovoltaïques en toiture) dans une optique de rénovation BBC.

A ce stade, le coût total du projet est estimé à 838.000 € HT comprenant 595 k€ HT de travaux dans le bâtiment avec une optique BBC et 65 k€ de travaux pour l'aménagement extérieur.

Le projet est éligible à divers financements :

- Région Grand Est au titre du dispositif redynamisation des bourgs structurants à hauteur de 40% plafonné à 150.000 €
- Conseil Départemental au titre du fonds d'attractivité des territoires
- Caisse d'Allocations Familiales au titre du Programme d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), à hauteur de 9 100 € par place sous réserve que la capacité d'accueil soit augmentée de 10%. A noter que la CCVK a d'ores et déjà été sollicité en ce sens.

En synthèse, le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature	Dépenses		Recettes	
	HT		Origine	HT
Travaux bâtiment option BBC	595 000 €		CAF PIAJE (9100 €/ place)	300 300 €
Travaux extérieurs	65 000 €		RGE - Redynamisat [®] bourg centre	150 000 €
			CD 68 - FAT	50 000 €
<i>sous total Travaux</i>	<i>660 000 €</i>			
Honoraires MOE (13%)	85 800 €			
Autres prestations intel. (9%)	59 400 €			
Provision divers et aléas (5%)	33 000 €			
TVA	161 040 €		Autofinancement KBV	307 438 €
			FCTVA	158 502 €
Total TTC	966 240 €	Total		966 240 €

Enfin en termes de calendrier, le lancement de l'opération dès à présent permettrait d'envisager une ouverture de la nouvelle crèche en janvier ou février 2021.

1. Sélection du maître d'œuvre : octobre 2019
2. Etudes et PC, DCE : de novembre 2019 à juin 2020
3. Travaux : 6 mois maximum

Pour respecter ce calendrier, il conviendrait dès à présent :

- D'approuver le programme de l'opération et son plan de financement prévisionnel (stade avant programme)
- De décider de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre, de l'AMO et de l'Adhaur
- De créer une opération « Crèche Bristel » au budget principal de la ville
- D'engager les demandes de subventions afin d'affiner le plan de financement

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la proposition de programme de transformation de l'ancienne école maternelle Bristel en multi-accueil présentée par l'ADHAUR, le coût et le calendrier prévisionnels
 VU l'accord de principe de la CCVK pour augmenter la capacité d'accueil du multi accueil Boucle d'or de 10% afin d'obtenir les financements du PIAJE de la Caisse d'allocations familiales

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le programme de l'opération et le plan de financement prévisionnel au stade programme tel que précisé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	HT	Origine	HT
Travaux bâtiment option BBC	595 000 €	CAF PIAJE (9100 €/ place)	300 300 €
Travaux extérieurs	65 000 €	RGE - Redynamisat* bourg centre CD 68 - FAT	150 000 € 50 000 €
<i>sous total Travaux</i>	<i>660 000 €</i>		
Honoraires MOE (13%)	85 800 €		
Autres prestations intel. (9%)	59 400 €		
Provision divers et aléas (5%)	33 000 €		
TVA	161 040 €	Autofinancement KBV FCTVA	307 438 € 158 502 €
Total TTC	966 240 €	Total	966 240 €

APPROUVE la proposition de mission d'assistance de l'ADAUHR et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 7 395 €HT, soit 8 874 €TTC.

AUTORISE le Maire à engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et à signer le marché à intervenir

DECIDE de créer au budget 2019 une opération « Crèche Bristel » et que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs

RAPPELLE que, conformément à la délibération n°2017/02-019, M. le Maire est autorisé à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de l'intégralité des demandes de subventions au profit de la Commune, dans quelque domaine que ce soit ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2019.00109
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-20002603-20190909-D2019001090-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Héliane BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLJUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 12), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN
Procurations(s) :
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 03 septembre 2019

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Madame Meyer Evelyne, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle à l'assemblée que les communes historiques de Kientzheim, Sigolsheim et Kaysersberg s'étaient engagées en 2015, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat dont les éléments substantiels sont joints en annexe fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2019-2022. Le nouveau CEJ s'inscrit dans la continuité, notamment financière, des CEJ précédents et se décline sur les mêmes bases réglementaires. La ville est directement concernée pour les actions ayant trait à l'accueil périscolaire qu'elle cofinance, le reste étant porté par la communauté de communes.

ENTENDU les explications de Mme MEYER, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin que le Maire puisse signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 pour la commune de Kaysersberg Vignoble.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'engagement de la Commune de Kaysersberg Vignoble dans une politique enfance et jeunesse volontaire au bénéfice des familles du territoire
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00110
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-200052603-20190909-02019001100-0E

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de maintenir la distribution hebdomadaire de fruits et légumes lors de la récréation
RAPPELLE que les crédits sont inscrits au chapitre du budget de la Ville

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoit KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)s excuse(e)s :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

OPÉRATION UN FRUIT À LA RÉCRÉ

Madame MEYER, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, explique à l'assemblée que les écoles de Kaisersberg Vignoble bénéficient depuis 2014 d'une distribution hebdomadaire de fruits et légumes biologiques subventionnée en partie par France Agrimer, dans le cadre du programme « un fruit à la récré ».
Cette opération a pour but de faire découvrir de nouveaux fruits ou légumes et de nouvelles saveurs aux enfants tout en favorisant une consommation sans sucre ou sel ajouté.

A partir de l'année scolaire 2019-2020, le soutien financier de France Agrimer à cette opération sera à destination des distributions de fruits et légumes des repas dans les cantines scolaires.

Afin que tous les enfants des écoles de Kaisersberg Vignoble puissent continuer à bénéficier de cet avantage, je vous propose de maintenir le principe d'une distribution hebdomadaire lors de la récréation, ce qui suppose de prendre en charge la totalité du coût et de renoncer au soutien de France Agrimer.

Pour mémoire, l'opération représente une dépense d'environ 10 000 € pour une année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00111
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-200052603-20190909-02019001110-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurat(i)on(s) :

Absent(e)(s), excus(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

TERRAIN WITT : PROLONGATION DES DÉLAIS DE LA PROMESSE DE VENTE

Mme Martine SCHWARTZ explique de la promesse de vente du terrain WITT à la société Loonis pour la réalisation de 14 logements selon le plan validé en juillet 2017 est échue depuis le 31 août, sans que la société ait été en mesure de finaliser l'acte de vente.

En effet, l'instruction du permis d'aménager a été très longue, retardant la pré commercialisation qui est aujourd'hui engagée (2 Permis de construire sont d'ores et déjà déposés). De plus, la DRAC impose des fouilles archéologiques préventives, contrairement à l'avis qu'elle avait émis en 2013.

Aussi, pour réaliser ces fouilles et poursuivre la pré-commercialisation, la société Loonis a sollicité un report du délai de la promesse de vente au 28/02/2020, en maintenant comme seules conditions suspensives l'obtention du permis d'aménager (dont le contenu suffisamment prescriptif garantit la réalisation du projet conformément à la proposition présentée lors de l'appel à promoteurs) et des concours bancaires.

Le reste du projet de promesse est inchangé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la promesse de vente conclue le 10/07/2018 entre la ville de Kaysersberg Vignoble et la société Loonis valable jusqu'au 31/08/2018

VU la demande de prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente introduite par la société Loonis en date du 28 août 2019 compte tenu de la durée d'instruction du

permis d'aménager et la nécessité pour la société Loonis de réaliser des fouilles archéologiques préventives

CONSIDERANT que les seules modifications par rapport à l'acte initial concernent le délai de réalisation et la limitation de la condition suspensive à l'obtention du permis d'aménager et des concours bancaires

CONSIDERANT qu'ainsi le projet de création de 14 logements selon la proposition de l'appel à promoteurs réalisé par la Ville de Kaysersberg Vignoble n'est pas remis en cause

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le projet de conclusion d'une nouvelle promesse de vente avec la société Loonis pour l'acquisition du terrain Witt en vue de la réalisation de 14 logements, dont le projet est annexé à la présente

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier les actes notariés à intervenir.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 4 (M. Gilbert MASSON Mme Isabelle SALVI M. Henri STOLL Mme Tiphaine BETTEMBOURG)

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00112
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-200052603-20190909-02019001120-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11), Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)(s) excuse(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SAFER

M Michel BLANCK rappelle que la commune a décidé en partenariat avec le SMABWA la création de 2 bassins de rétention afin de protéger Kientzheim et Sigolsheim contre les eaux de ruissellement.

Il a de plus été précisé que l'impact de ces travaux devrait être supporté autant que possible par la commune. Afin de concrétiser cette ambition, il faut imaginer des échanges de parcelles de manière à ce que ce soit le terrain communal qui soit impacté. De même, des compensations sont à prévoir pour les viticulteurs propriétaires ou exploitants qui verraient leur surface plantée réduite par la réalisation des bassins.

L'obtention de la maîtrise foncière nécessite un travail de négociation dans de strictes conditions de neutralité. La commune s'est adressée à la SAFER pour le mener à bien. Les prestations de cette dernière, tant d'un point de vue technique que financier, sont définies dans le projet de convention ci-joint.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention (soit environ 11.000 €) sont compris dans l'opération budgétaire 19102 « Protection inondations ».

Il convient d'autoriser le maire à signer ladite convention et lui donner délégation en cas de mise en réserve de foncier dans le cadre de cette opération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le projet de convention cadre de prestation de service et de mise en réserve foncière compensatoire tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE délégation au Maire pour approuver la mise en réserve de foncier selon les termes décrits dans la convention

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs à l'opération 19102 « Protection inondation »

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 28	Dont procurations : 0
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Absents : 2

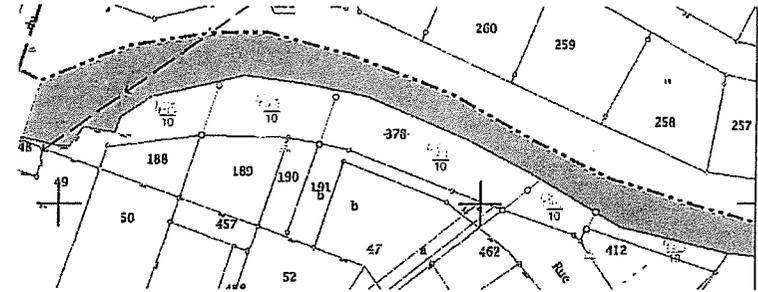
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00113
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-200052803-20190905-02019001130-0E



Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)s : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)s excuse(s) :

Absent(e)s : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 3)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLE À TITRE GRACIEUX. AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ

M. Robert SCHELCHER, adjoint au maire rappelle que par procédure introduite le 30 Janvier 2015, la commune de Kayserberg a assigné les consorts HURSTEL ANCEL & PERRIN, propriétaires riverains d'une parcelle alors cadastrée section 7, n°378 d'une contenance de 1579, afin qu'ils soient condamnés à supprimer toutes constructions ou installations édifiées par leurs soins sur l'emprise de la parcelle communale sus-visée.

Par jugement du 12 janvier 2017, le Tribunal de Grande Instance a fait droit aux arguments de la défense en considérant que la prescription trentenaire était acquise aux trois propriétaires. Ainsi, le Tribunal a jugé que la parcelle cadastrée section 7, n°378 était la propriété indivise des trois défendeurs, établissant ainsi une indivision entre eux.

La commune a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement.

Dès lors et afin de sortir de l'indivision, les propriétaires riverains ont convenu par convention établie entre eux et la commune de Kayserberg Vignoble le 13 mars 2018, de faire appel à un géomètre afin de procéder à un arpentage pour prendre acte du jugement et répartir le terrain.

Ils ont simultanément proposé de rétrocéder à la commune à titre gratuit une parcelle donnant accès à la Weiss, tout en partageant et en délimitant entre eux le reste de la parcelle (ex378). Le procès-verbal d'arpentage a été établi par le cabinet Bilhaut, Géomètre à Colmar le 24 mai 2018, et la requête en inscription des nouvelles références cadastrales au Livre Foncier réalisée.

L'ex parcelle 378 est désormais divisée en 5 parcelles numérotées de 479/10 à 483/10 comme le précise le PV d'arpentage ci-dessous :

Dès après, les propriétaires ont demandé l'établissement d'un acte de partage auprès de Maître Reisacher, notaire à Sélestat.

Cet acte de partage entre les consorts HURSTEL ANCEL & PERRIN comprend également la cession gratuite à la commune de Kayserberg Vignoble de la parcelle : section 7, n°482/10, lieudit : Leitchweg, contenance : 1251 et la cession de la parcelle 483/10 à un tiers. Le projet d'acte est joint en annexe

Dès accord de toutes les parties, l'acte notarié pourra intervenir afin d'entériner la division parcellaire proposée par les consorts HURSTEL ANCEL & PERRIN et ainsi conclure cette affaire.

Il vous est demandé de donner acte de cette proposition de cession à titre gracieux, et d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les jugements du 12 janvier 2017 attribuant la propriété indivise de la parcelle alors cadastrée commune de Kayserberg section 7, n°378 aux consorts ANCEL HURSTEL PERRIN

VU l'arpentage réalisé et l'inscription des nouvelles références cadastrales au Livre Foncier Alsace Moselle

VU la proposition de rétrocession à titre gracieux à la commune d'une parcelle afin de donner accès à la Weiss et sa traduction dans un projet d'acte de partage et de vente

VU le projet d'acte et de partage présenté en annexe

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la proposition de cession à titre gratuit de la parcelle: section 7, n°482/10, lieudit : Leitchweg d'une contenance de 1 a 51

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'acte notarié dont le projet est joint en annexe.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 23	ABSTENTIONS : 4 (M. Gilbert MASSON M. Michel FRITSCH Mme Isabelle SALVI Mme Tiphaine BETTEMBOURG)	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,
Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2019.00114
du registre des délibérations du Conseil Municipal

RECU EN PREFECTURE
.....
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062 209052603 : 20190909-02019001140-0E

.....
Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyn MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Maïne BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procuration(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST DE KIENTZHEIM - CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CD68

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE envisage avec le CD68 la réalisation d'une opération de sécurité sur des routes départementales hors agglomération, à savoir, l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM.

L'aménagement du carrefour est de la compétence du département. Mais pour assurer la cohérence de l'aménagement, il faut également intervenir sur la voirie communale

Dans une première tranche et de façon simultanée aux travaux relevant de la voirie départementale, l'aménagement de la Grand'Rue comprendra la section entre ce carrefour et l'intersection avec la rue des Vignes. Le plan d'aménagement du carrefour figure en annexe 2 de la convention.

S'agissant du réseau routier départemental hors agglomération, le Département du Haut-Rhin est compétent pour la réalisation de ce carrefour à feux. En vertu de l'article L.125-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

Dans la mesure où la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE va également intervenir sur l'amorce de la voie communale précitée, la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique disposant que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de

plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

En application de ses dispositions, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE pour l'ensemble de l'opération concernée, qui exercera à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence.

Le coût prévisionnel des travaux et de la part des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) relatif à l'aménagement du carrefour à feux sur la voirie départementale, pris en charge par le Département, est estimé à 125 000 € HT soit 150 000 TTC. Le détail estimatif de la participation financière départementale figure en annexe 1 de la convention.

La Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération et sollicitera le remboursement de la participation financière départementale, dont un 1er versement de 70 000 € TTC interviendra à la signature de la convention ; le solde devant être ajusté au montant réel des travaux de la part départementale, sera versé après réception des travaux. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM, et de définir les modalités de la participation financière départementale et d'entretien ultérieur des ouvrages créés.

A ce titre, il est précisé que les portions de routes départementales concernées par le projet sont actuellement classées hors agglomération et ont vocation, après travaux, à être transférées en agglomération de KIENTZHEIM, sans changement de domanialité.

Cette convention permet donc également d'acter le principe du classement de ce carrefour à feux en agglomération de KAYSERSBERG VIGNOBLE (KIENTZHEIM) qui fera l'objet d'un arrêté municipal après réalisation des travaux.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe, de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion, à conclure avec le conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM;
- autoriser le maire à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le projet de convention et la proposition de participation technique et financière du conseil départemental du Haut-Rhin

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion, à conclure avec le conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires;

DIT que la dépense sera imputée aux budgets communaux successifs sous l'opération N° 19 502

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00115
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le
ID : 068-200052603-20190909-20190115-BF

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurat(i)on(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 12)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 03 septembre 2019

DÉCISION MODIFICATIVE FPIC 2019

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (Loi de finances 2011, art 125), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale entre ensembles intercommunaux. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Kaysersberg Vignoble est contributeur au FPIC ; pour 2019 le montant s'élève à 166 819 €.

Afin de pouvoir prendre en charge ce prélèvement et compte tenu de la somme prévue au BP 2019, il convient d'effectuer une décision modificative pour abonder le compte 739223 présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6247 (011) : Transports collectifs - 252	-6 819,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 020	6 819,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1612-11

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 
ID : 068-200052603-20190909-20190115-BF

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la décision modificative du budget ville telle que précisée ci-dessus

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
.....
EXTRAIT N°2019.00116
du registre des délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
062-200052603-20190909-02019011600-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Héliène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLIJUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 13)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme Patricia BEXON, explique à l'assemblée que le Comptable Public a transmis des états de taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 249,87 € pour le budget annexe « Eau-assainissement » et 108,00 € pour le budget « Ville ».

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivées à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Entendu les explications de Mme Patricia BEXON, Adjointe au Maire en charge des finances

VU la proposition du Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 249,87 € pour le budget annexe « Eau-assainissement » et 108,00 € pour le budget « Ville » selon les états présentés par le Trésorier et annexés à la présente,

PREND ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 des budgets concernés,

PREND ACTE que l'admission en non-valeur n'empêche pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites,

CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le 
ID : 068-200052603-20190909-201900117-BF

EXTRAIT N°2019.00117
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurat(i)on(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

DÉCISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT RÉGIE COMMUNALE BP 2019

Madame Patricia BEXON explique à l'assemblée que le travail de mise à jour annuelle des inventaires des différents budgets de la ville a été achevé en juillet conjointement avec la trésorerie. Au vu des états, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures d'ordre correspondantes. La régularisation porte sur le budget de la régie communale pour 54,01 €. Les mouvements sont traduits dans les tableaux ci-après.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2154 (21) : Matériel industriel	54,01	28151 (040) : Installations complexes spécialisées	99,61
		28154 (040) : Matériel industriel	-45,60
Total dépenses :	54,01	Total recettes :	54,01

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit é	-54,01		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorporell	54,01		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	54,01	Total Recettes	54,01
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'art L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M14, tome 1, titre 1, Chap. 2

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le 
ID : 068-200052603-20190909-201900117-BF

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la décision modificative du budget de la Régie Communale telle que précisée dans le tableau ci-dessus

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
...
ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE
...
Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00118
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 16 septembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
002-200052603-20190909-2019001180-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Héliène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTENBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 03 septembre 2019

RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

Afin de prendre en compte les dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a décidé en septembre 2018 d'engager une révision statutaire. Le projet de statuts révisé est joint en annexe au présent rapport. Les communes et communautés membres doivent dans les 3 mois se prononcer sur cette révision statutaire. A défaut l'avis des communes est réputé favorable.

Rappelons également que pour entrer en vigueur, les nouveaux statuts doivent être adoptés par les collectivités membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Le Comité syndical du 24 juin 2019 a adopté les nouveaux statuts révisés dont les modifications portent essentiellement sur :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz
- L'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupement en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L2224-37 et suivants du CGCT)
- La mise en place de la commission consultative paritaire Énergie (article L2224-37-1 du CGCT)
- La possibilité de prendre des participations dans les sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article 314-28 du code de l'énergie)
- L'organisation d'une réunion d'information.

Dans ses articles 3.1 et 3.2, ce texte vient préciser la question de la propriété des compteurs d'électricité et de gaz.

Or, il semble important que ces statuts intègrent également les notions élémentaires de Liberté et de respect de la propriété constituant une partie des fondements de notre République.

Depuis l'arrivée des nouveaux compteurs, sans vouloir imposer notre point de vue ou vouloir dicter une conduite, nous avons été sensibles au fait que la liberté de choix de nos concitoyens soit garantie et respectée. C'est le sens des décisions prises antérieurement.

C'est pourquoi il serait souhaitable que les statuts soient ainsi complétés :

« Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :

- la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;
- le respect de la propriété privée des habitations ;
- la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer. »

Je vous propose de rejeter les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin dans leur rédaction actuelle et de demander au Syndicat de compléter leur rédaction tel que proposé ci-dessus.

Je vous remercie de bien voir en délibérer.

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de garantir la liberté de choix de nos concitoyens et le respect de la propriété privée

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DESAPPROUVE le projet de nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019

DEMANDE avant réexamen d'un nouveau projet de statuts à ce que la rédaction au dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 soit complétée comme suit :

« Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :

- la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;
- le respect de la propriété privée des habitations ;
- la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer. »

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procurations : 0 Excuses : 0 Absents : 2
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2019.00119
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 16 septembre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

062-20052663-20190909-D2019001190-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyn MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurator(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 11)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION ESPACE MUSÉAL SCHWEITZER

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de restructuration du Musée Albert Schweitzer, il paraît nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission. Celui-ci aura en charge le suivi de l'ensemble des aspects du projet de l'ouverture du chantier à la réouverture du musée prévue en 2021. Il contribuera à revoir la muséographie et à en définir les futures modalités d'exploitation. Il mettra en œuvre la politique de mécénat et de partenariats, participera à la réalisation des outils de communications vis-à-vis des partenaires et assurera les relations presse liées à l'opération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le budget de la collectivité territoriale ;
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT la création d'un poste permanent de Chargé de mission Espace Muséal Schweitzer relevant du grade d'Ingénieur ou Attaché selon profil, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire dans le cadre du projet de restructuration du Musée Albert Schweitzer pour le suivi de l'ensemble des aspects du projet de l'ouverture du chantier à la réouverture du musée prévue en 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE

la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste permanent de Chargé de mission Espace Muséal Schweitzer relevant de la catégorie A, du grade d'Ingénieur ou attaché selon profil, à temps complet (35 heures).

DIT QUE

- Ce poste comprend les missions suivantes : le suivi global du projet, la conception des modalités d'exploitation de l'espace muséographique, la mise en œuvre de la politique de mécénat et de partenariats avec les différents intervenants autour de l'œuvre Albert Schweitzer et la communication.
- Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A et que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ;
- La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade d'Ingénieur ou attaché selon profil ;
- Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

CHARGE le Maire ou son représentant

- de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 0
Excuses : 0
Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le
ID : 068-200052603-20190909-20190120-BF

EXTRAIT N°2019.00120
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoit KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Tiphaine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 13)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET VILLE

Ajustement des crédits dépenses de personnel

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission en charge du suivi de l'ensemble des aspects du projet de restructuration du Musée Albert Schweitzer, il convient de prévoir les crédits nécessaires à sa rémunération.

De plus, il est nécessaire de réintégrer les recettes supplémentaires liées aux remboursements d'indemnités journalières et consacrées aux dépenses de remplacement du personnel absent. Ainsi une décision modificative doit être prise pour abonder le chapitre 012, notamment le compte 64131, détaillée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
64131 (012) : Rémunération - 020	25 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 020	25 000,00
Total dépenses :	25 000,00	Total recettes :	25 000,00

Total Dépenses	25 000,00	Total Recettes	25 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Reprise de subvention

A la demande de la trésorerie de Kaysersberg, une régularisation doit être apportée concernant les reprises de subvention sur le budget Ville. A ce titre comme l'opération concerne le budget prévisionnel 2018, il convient de faire voter une décision modificative pour ouvrir les lignes d'imputation comptable en recette et en dépense afin de pouvoir effectuer les opérations. Cette décision modificative s'équilibre en recette et en dépense.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
 Reçu en préfecture le 19/09/2019
 Affiché le 
 ID : 068-200052603-20190909-20190120-BF

Les mouvements sont traduits dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
13151 (13) : GFP de rattachement - 823	8 080,00	13251 (13) : GFP de rattachement - 823	8 080,00
Total dépenses :	8 080,00	Total recettes :	8 080,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,
 VU le budget de la collectivité territoriale ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1612-11

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les décisions modificatives du budget ville telles que précisées ci-dessus ;
 CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes décisions et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR



DEPARTEMENT
 DU HAUT-RHIN
 ...
 ARRONDISSEMENT
 DE COLMAR-
 RIBEAUVILLE
 ...
 Nombre des membres
 du Conseil Municipal
 Elus : 29
 En fonction : 29
 Présents : 27
 Procurations : 0
 Excuses : 0
 Absents : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 ...
 VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
 ...
EXTRAIT N°2019.00121
 du registre des délibérations du Conseil Municipal
 ...
 Séance du 09 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE
 Le 16 septembre 2019
 VIA DOTELEC - S2LOW
 062-200052603-20190909-02019001210-DE

Le 09 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Pascal LOHR, Maire
 Présent(e)(s) : M. Pascal LOHR, M. Robert SCHELCHER, M. Benoît KUSTER, Mme Hélène BOHN, M. Michel BLANCK, M. Bernard CARABIN, Mme Agnès DENTZ, Mme Myriam PARIS, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Evelyne MEYER, Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eliane STAHL, Mme Martine BLANCK, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, Mme Patricia BEXON, M. Vincent TEMPE, Mme Marine BORDE ULRICH, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Eric MULLER, M. Gilbert MASSON, M. Michel FRITSCH, Mme Isabelle SALVI, Mme Triphine BETTEMBOURG, M. Patrick SCHIFFMANN

Procurations(s) :

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Jean-François FIRER, M. Henri STOLL (quitte la salle avant le vote du point 13)

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 septembre 2019

AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Pour simplifier le fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut en application de l'article L. 2122-19 du CGCT donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté de délégation de signature au Directeur général des services. Cette délégation peut porter aussi bien sur les attributions que le Maire exerce en tant qu'agent de l'Etat que sur celles qu'il exerce en tant que chef de l'administration municipale.

Toutefois, s'agissant des attributions qui ont été déléguées au Maire par le conseil municipal, la subdélégation au DGS n'est possible que si l'assemblée délibérante l'a expressément autorisé.

Le conseil municipal a déterminé dans une délibération du 20 février 2017 les délégations accordées au maire et notamment dans son 4° « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Parallèlement, l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale des services prévoit pour la compétence marchés publics « la signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Pour assurer une bonne articulation, il conviendrait de m'autoriser à déléguer ma signature pour les compétences déléguées par le conseil municipal, en particulier pour les marchés publics.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la délibération du 20 février 2017 définissant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal

VU les articles L2122-19 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE le Maire à déléguer sa signature pour les compétences déléguées par le conseil municipal, en particulier pour les marchés publics

RAPPELLE que cette délégation se fait sous sa surveillance et sa responsabilité

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 27	Dont procurations : 0
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Pascal LOHR